

DEPARTEMENT
DE LA
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

67039

OBJET :

TENNIS DE L'ORANGERIE :
TARIFS.

MAIRIE DE ROYAN
26 AVR 1967
N° COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 14 AVRIL 1967 à 20 H 45. -

Le quatorze avril mil neuf cent soixante sept, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la Présidence de M. MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le 10 avril 1967.

Etaient présents : MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, MOUCHOT, NAULIN, BOUDEY, BROTEAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, DOMEQ, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, PECHEVIS, POUGET, GACHET.

Représenté : M. de LIPKOWSKI par M. MATRAS.
M. BOUCHET par M. BUJARD.

Secrétaire : M. TETARD.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les courts de tennis de l'Orangerie viennent d'être remis à neuf entraînant pour la ville une dépense de l'ordre de 88 000 F. De plus les installations sanitaires et la maison du gardien vont être démolies puis reconstruites à la fin de la présente année, de manière à renforcer les moyens mis à la disposition des utilisateurs.

En fonction de ces investissements, il convient de réviser dès maintenant, le tarif de location des courts de tennis, de manière à conserver à cette exploitation son caractère de rentabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les importantes dépenses supportées par la ville pour la réparation des installations des tennis de l'Orangerie.

Vu l'avis favorable des commissions des Sports et des Finances,

DECIDE :

- de fixer comme suite les tarifs de location des courts de tennis de l'Orangerie.

HORS SAISON : Tennis-Quik 7 F de 1'heure
Terre-battue 9 F de 1'heure

DU 1er JUILLET AU 15 SEPTEMBRE INCLUS

Tennis-Quik 9 F
Terre-battue 11 F

- que ces taux seront appliqués à compter du 1er juin 1967.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,



Maurice MATRAS.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s. MER, le

Le Sous-Préfet,

23 AVR. 1967.